



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du lundi 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Xavier BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Etaient présents :

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX Adjoint au Maire

Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer LEROUGE, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés,

Thierry SEUTIN, Antoine DAVENE de ROBERVAL

Michel DUCHOSSOY donne pouvoir à Xavier BERNARD

Mme Caroline HOFFERT, est *désignée* secrétaire de séance.

M. Xavier BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**DELIBERATION DM N°1**

M. BERNARD Xavier informe qu'il est nécessaire d'effectuer la correction et la création de décisions modificatives comme suit :

Vu le budget primitif pour 2024, voté le 08 avril 2024.

Sur l'exercice 2023 par la DM n°2 et les mandats et titres d'ordre budgétaire au chapitre globalisé 041, intégré la subvention d'équipement au compte 204113 pour la somme de 3 509.38€

Mais, dans la balance des comptes, au compte 204113, le solde était de 3509.58€ correspondant au mandat 255 émis sur l'exercice 2022.

Il y a donc en balance d'entrée, sur l'exercice 2024, la somme de 0.20€.

Ce qui engendre l'anomalie comptable suivante

		Dépense	Recette
Chapitres globalisé		041	041
Compte	21538	0.20€	
	204113		0.20€

Il est nécessaire d'inscrire, en section d'investissement, en dépense et recette, au chapitre globalisé 041, les crédits budgétaires pour la somme de 0.20€.

Fait à RHUIS, le 30 septembre 2024

10 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Mis en ligne le : .....

Xavier BERNARD  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

**Pour le Maire  
l'Adjoint délégué**